



ARRÊTÉ N° 2023-AG001

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Secrétariat général

Le Maire de VILLIERS-SUR-ORGE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des affaires générales, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à [REDACTED], adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à [REDACTED], adjoint administratif principal de 1ère classe, pour :

- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30
- La copie certifiée conforme

Article 2 : Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 février 2023

Le Maire, Gilles PRAYSSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

